

	DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	Indice A
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 1 sur 8

Projet Technocentre

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fessenheim

Résumé non technique de la mise à jour de l'évaluation environnementale du PLU

Résumé : Cette note constitue le résumé non technique de la mise à jour de l'évaluation environnementale du Plan local d'urbanisme de la commune de Fessenheim.

Mots-clés : Technocentre, Fessenheim, résumé, plan local d'urbanisme

Relation SMI: ☒ oui ☐ non

	DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	Indice A
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 2 sur 8

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE	3
2. COORDONNEES DES MAITRES D'OUVRAGE	3
2.1. Maitre d'ouvrage du projet d'aménagement	3
2.2. Maitre d'ouvrage de la déclaration de projet	3
3. GLOSSAIRE	3
4. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL.....	4
5. LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	5
6. LES MODIFICATIONS APORTEES AU PLU	7
7. LES INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE SUR L'ENVIRONNEMENT	7
8. SYNTHESE DES INCIDENCES IDENTIFIEES.....	8
9. CONCLUSION.....	8

	DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	Indice A
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 3 sur 8

1. PREAMBULE

Le présent document constitue le résumé non technique de la mise à jour de l'évaluation environnementale du Plan local d'urbanisme (PLU) de Fessenheim via la déclaration de projet.

Il fait l'objet d'un document à part, joint au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fessenheim.

2. COORDONNEES DES MAITRES D'OUVRAGE

2.1. MAITRE D'OUVRAGE DU PROJET D'AMENAGEMENT

Le maître d'ouvrage du projet d'aménagement est la société CYCLIFE Technocentre :



2.2. MAITRE D'OUVRAGE DE LA DECLARATION DE PROJET

Le maître d'ouvrage de la déclaration de projet est la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach :



3. GLOSSAIRE

CNDP	Commission nationale du débat public
CNPE	Centre nucléaire de production d'électricité
CPDP	Commission particulière du débat public
CSP	Code de la santé publique
DDAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale
FAE	Four à arc électrique
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
INB	Installation nucléaire de base
MOA	Maîtrise d'ouvrage
PADD	Projet d'aménagement et de développement durables
PNGMDR	Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs
SDAGE	Schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux

	DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	Indice A
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 4 sur 8

Conformément à l'article R. 122-20 du code de l'environnement, ce résumé non technique est destiné à faciliter l'appropriation par le public, dans le cadre de la concertation et de l'enquête publique, des éléments essentiels de l'évaluation environnementale.

Il présente successivement, d'une manière qui se veut accessible à un public non spécialiste :

- la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et son cadre réglementaire,
- le contenu de la mise en compatibilité, c'est-à-dire ce qui est concrètement modifié dans le PLU de Fessenheim,
- les incidences de cette mise en compatibilité sur l'environnement.

4. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

• Occupation des sols :

Les usages des terres dans un rayon de 10 kilomètres autour du site d'implantation du Technocentre se répartissent entre surfaces agricoles, forêts, territoires artificialisés et surfaces en eau. Le projet Technocentre s'implante sur du foncier appartenant à EDF présentant trois zones distinctes : boisements de feuillus, zones industrielles ou commerciales et terres arables hors périmètres d'irrigation.

La route départementale RD52 passe à proximité immédiate du site.

Le Grand Canal d'Alsace qui borde le site est équipé pour la navigation et constitue la seule voie navigable dans un rayon de 10 kilomètres autour du site.

• Biodiversité, sites Natura 2000 et trame verte et bleue :

L'aire d'étude (10 km autour du site d'implantation du Technocentre) accueille de nombreux espaces naturels remarquables dont 8 sites Natura 2000 (français et allemands), 12 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), et plusieurs réserves naturelles. La vallée du Rhin et les grands massifs boisés constituent les principaux réservoirs de biodiversité, corridors écologiques majeurs reliant différents habitats naturels. La zone d'implantation du projet, bien que n'étant pas incluse dans l'un de ces espaces naturels remarquables (Natura 2000 ou ZNIEFF), se situe à proximité immédiate de plusieurs espaces protégés du Rhin supérieur.

L'aire d'étude de la phase chantier comprend notamment environ 8 hectares de zones humides identifiées selon le critère botanique

L'aire d'étude associée à la phase exploitation de l'installation présente des habitats à enjeux écologiques notamment les milieux boisés, milieux de fourrés et de pelouse. Plusieurs espèces remarquables ont été identifiées : végétales et faune terrestre. Les milieux les plus riches sont globalement les milieux boisés, les milieux ouverts, ainsi que les milieux alluviaux associés à la vallée du Rhin. Quelques espèces exotiques envahissantes végétales et animales ont également été identifiées.

• Paysage :

Dans le périmètre de visibilité du projet, le paysage est composé de plaines agricoles, forêts, zones humides et paysages historiques.

Dans un périmètre très proche de l'installation, les boisements dominent, entourés de nombreuses installations « anthropiques » : Grand Canal d'Alsace, ouvrages hydroélectriques, centrale nucléaire de Fessenheim en démantèlement, poste électrique, RD52.

• Eau, zone humide et nappe d'Alsace :

Le site du Technocentre est situé à proximité du Grand Canal d'Alsace et du Rhin. Le Grand Canal d'Alsace présente un débit moyen de 950 m³/s. Les débits d'étiage sévères sont d'environ 314 m³/s.

La masse d'eau superficielle « Grand Canal d'Alsace-bief de Kembs à Neuf-Brisach » présente un bon potentiel écologique. Son état chimique est qualifié de « pas bon », en raison de la présence de certaines substances chimiques comme l'acide perfluorooctanesulfonique (PFOS).

La commune de Fessenheim est concernée par l'Atlas des zones inondables (AZI) approuvé en 2020, qui cartographie les zones inondables du Rhin. Une petite partie des terres de la partie nord de la réserve foncière d'EDF a été historiquement touchée par les grandes crues du Rhin. Par ailleurs, le site est également exposé au risque de fragilisation de la digue du Grand Canal d'Alsace.

Une nappe d'eau souterraine libre, appelée nappe d'Alsace, s'écoule sous le site du sud vers le nord, à une profondeur de 7 à 8 mètres sous le terrain naturel. Cette nappe, très exploitée pour l'agriculture et l'industrie, est en bon état du point de vue quantitatif mais son état chimique est estimé « mauvais » en raison de la présence de produits

	DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	Indice A
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 5 sur 8

phytosanitaires. La nappe est vulnérable aux pollutions de surface en raison de la perméabilité des sols qui la surplombent.

- **Air, bruit, environnement lumineux et climat :**

Les habitations les plus proches du site du Technocentre se situent à environ 300 mètres au nord-ouest du site, et les populations sensibles (écoles, établissements de santé) les plus proches à 1,7 kilomètre.

Le réseau de surveillance de la qualité de l'air (ATMO Grand Est) indique que la qualité de l'air autour du site est globalement bonne.

Une caractérisation de l'état de l'air ambiant au voisinage du site d'implantation du Technocentre a été menée en juillet/août 2025 et en janvier/février 2026. Ces campagnes montrent des concentrations compatibles avec les valeurs réglementaires pour le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre et le benzène. Une vigilance particulière concerne les particules fines, pour lesquelles l'environnement est qualifié de sensible.

Des mesures de bruit ont été réalisées autour du site d'implantation du Technocentre. Les niveaux sonores résiduels mesurés en limite de propriété correspondent au niveau sonore équivalent à un restaurant paisible. Les niveaux sonores résiduels mesurés dans les zones d'habitation les plus proches correspondent à un niveau sonore équivalent à un bureau tranquille.

Les sources d'émissions vibratoires à proximité du site d'implantation du Technocentre sont la centrale nucléaire de Fessenheim en cours de démantèlement et le trafic routier.

Le site présente un niveau de pollution lumineuse relativement élevé, lié à l'éclairage public de Fessenheim et à l'éclairage de la centrale nucléaire voisine.

- **Radioécologie :**

L'environnement au voisinage du site de Fessenheim contient de la radioactivité, provenant de deux sources principales : la radioactivité naturelle et artificielle.

La radioactivité naturelle (90 % du total) provient des éléments présents naturellement dans les sols et végétaux depuis l'origine de la Terre et les radionucléides créés par l'interaction des rayonnements cosmiques avec l'atmosphère. La radioactivité artificielle (10 % du total) provient d'origines externes au site : les essais nucléaires aériens (1945 – 1980) historiques, et l'accident de Tchernobyl (1986). Des installations nucléaires suisses en amont du Rhin et les rejets passés d'industries horlogères suisses qui utilisaient le tritium dans les peintures luminescentes contribuent également aux niveaux de radioactivité mesurés.

L'analyse détaillée de l'environnement terrestre au voisinage du site sur la période 2014-2023 montre que la radioactivité naturelle reste stable par rapport à l'état initial établi avant la mise en service de l'INB n°75 en 1973-1976. La radioactivité artificielle est uniquement due au césium 137, consécutive aux retombées atmosphériques globales des essais nucléaires aériens historiques et de l'accident de Tchernobyl, dont les niveaux diminuent progressivement avec la décroissance radioactive naturelle. Aucune contribution des rejets de la centrale nucléaire de Fessenheim n'est mise en évidence pour les radionucléides artificiels dans l'environnement terrestre, à l'exception de traces très mineures de tritium et de carbone 14 dans certains végétaux prélevés à proximité immédiate du site.

5. LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

La commune de Fessenheim dispose d'un Plan local d'urbanisme (PLU), approuvé par délibération du conseil municipal en 2014 et modifié le 28 novembre 2016, qui fixe les règles d'usage des sols sur son territoire (où l'on peut construire, pour quels usages, sous quelles conditions). Ce dernier comprend notamment un règlement écrit, un zonage, un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ainsi qu'une évaluation environnementale.

Le PLUi de la Communauté de commune Alsace Rhin Brisach (CCARB) ayant été annulé le 11 décembre 2025, le PLU de Fessenheim modifié en 2016 est redevenu le document d'urbanisme s'appliquant au territoire.

Pour permettre l'installation d'un nouveau projet industriel — le projet Technocentre porté par Cyclife Technocentre, filiale du groupe EDF, à proximité immédiate du site de la centrale nucléaire actuellement en démantèlement — il est nécessaire d'adapter ponctuellement ce PLU.

	DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	Indice A
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 6 sur 8

Cette adaptation passe par une procédure prévue par le code de l'urbanisme : la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Elle permet, lorsqu'un projet présente un caractère d'intérêt général, de modifier le PLU pour le rendre compatible avec ce projet, sans avoir à refondre l'ensemble du document. Cette procédure est encadrée notamment par les articles L. 300-6 et L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme. Elle est utilisée lorsque les évolutions nécessaires restent limitées et ciblées.

Etant donné que le PLU initial a fait l'objet d'une évaluation environnementale, sa modification doit elle aussi être évaluée sur le plan environnemental. C'est l'objet de la mise à jour de l'évaluation environnementale du PLU, dont le présent document constitue le résumé non technique. Ce résumé non technique en restitue les principaux enseignements dans un langage qui se veut accessible, conformément à l'article R. 122-20 du code de l'environnement. Cette évaluation vise à apprécier les incidences de la mise en compatibilité sur les différentes composantes de l'environnement et à vérifier la bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans la procédure.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU comprend trois pièces complémentaires :

- la notice de déclaration de projet, qui présente le projet et justifie son intérêt général ;
- la notice de mise en compatibilité, qui décrit précisément les évolutions apportées au PLU ;
- l'évaluation environnementale (et son résumé non technique, objet du présent document), qui analyse les incidences de ces évolutions sur l'environnement.

Ces documents sont soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à une concertation préalable puis une enquête publique permettant l'information et la participation du public conformément aux dispositions du code de l'environnement.

	DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	Indice A
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 7 sur 8

6. LES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU

La mise en compatibilité porte sur la zone UXn. Elle consiste à créer deux sous-secteurs, UXn1a et UXn1b, et à adapter le règlement écrit afin de permettre l'implantation du Technocentre et des aménagements associés.

La zone UXn est une zone urbaine à vocation industrielle, créée par le PLU pour accueillir les activités liées à l'ancienne centrale nucléaire de Fessenheim et à ses installations associées. Elle est aujourd'hui occupée par les emprises de la centrale, en cours de démantèlement. Cette zone bénéficie déjà d'équipements techniques, de réseaux et de voiries adaptés à des usages industriels.

Ce qui change :

- Création du sous-secteur UXn1a (inclus dans la zone UXn à vocation industrielle) destiné aux activités industrielles de recyclage et de valorisation de métaux faiblement radioactifs ;
- Création du sous-secteur UXn1b (inclus dans la zone UXn à vocation industrielle) destiné aux déblais-remblais nécessaires aux installations autorisées en UXn1a ;
- Adaptation du règlement afin d'autoriser ces occupations et utilisations du sol.

Ce qui ne change pas :

- Le périmètre général de la zone UXn n'est pas modifié, mais son découpage interne évolue avec la création des sous-secteurs UXn1a et UXn1b.
- Aucune autre zone du PLU (agricole, naturelle, à urbaniser) n'est reclassée ni réduite ;
- Les autres règles applicables à la zone UXn — hauteurs, marges de recul, aspect extérieur des constructions, traitement des limites — restent inchangées ;
- Les protections environnementales inscrites au PLU à proximité (espaces boisés, zones N et A périphériques, réservoirs et corridors de la trame verte et bleue) sont maintenues ;
- Les orientations générales du PADD relatives à la maîtrise de l'urbanisation et à la préservation des espaces naturels ne sont pas remises en cause.

La mise en compatibilité ne crée donc aucune extension urbaine et n'ouvre aucun espace nouveau à l'urbanisation. Elle ajuste, à la marge, le règlement d'une zone urbaine à vocation industrielle déjà existante. Elle ne modifie pas l'économie générale du zonage communal et ne crée aucune nouvelle zone urbaine en dehors de la zone UXn existante.

7. LES INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation environnementale a analysé les effets de cette mise en compatibilité sur l'ensemble des thématiques prévues par l'article R. 122-2 du code de l'environnement : occupation des sols, biodiversité et milieux naturels, paysage, eau et zones humides, qualité de l'air, ambiance sonore, climat et consommation foncière.

Le périmètre d'analyse est celui de la mise en compatibilité du PLU, c'est-à-dire l'élargissement des typologies d'activité possible de la zone UXn aux activités de valorisation et aux déblais et remblais associés. L'analyse porte donc sur les incidences du changement réglementaire introduit dans le PLU et non sur les effets du projet Technocentre lui-même.

Les incidences propres au projet Technocentre (chantier, exploitation, défrichements) sont évaluées dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet lui-même (vis-à-vis des réglementations ICPE, loi sur l'eau, défrichement), sur la base de l'étude d'impact propre au projet. Cette procédure d'évaluation environnementale spécifique au projet fait notamment l'objet d'analyses techniques détaillées concernant les milieux naturels, les espèces protégées, les émissions, les risques industriels, les rejets, les transports et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

	DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	Indice A
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 8 sur 8

8. SYNTHÈSE DES INCIDENCES IDENTIFIÉES

- Occupation des sols et consommation foncière : La mise en compatibilité ne crée aucune extension urbaine ni reclassement de zones naturelles ou agricoles. Elle permet la mobilisation d'une partie des espaces actuellement non bâtis situés au sein de la zone UXn au travers des sous-secteurs UXn1a et UXn1b ; elle s'applique à une zone urbaine à vocation industrielle. L'élargissement des usages peut conduire à la mobilisation de surfaces aujourd'hui non bâties à l'intérieur de la zone UXn ; cette mobilisation est encadrée par les règles existantes du PLU et par les autorisations propres au projet. La mise en compatibilité s'inscrit ainsi dans une logique de réutilisation d'un foncier déjà identifié pour des usages industriels et techniquement raccordé aux infrastructures existantes.
- Biodiversité, sites Natura 2000 et trame verte et bleue : la mise en compatibilité ne modifie ni les délimitations des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés au PLU, ni les protections existantes à proximité de la zone UXn. Le secteur étant situé à proximité d'espaces sensibles du corridor rhénan (Natura 2000, ZNIEFF, zones humides), les incidences éventuelles du projet sur ces milieux sont le cas échéant traitées dans l'étude d'impact support à l'évaluation environnementales du projet, notamment vis-à-vis des incidences Natura 2000. Les continuités écologiques identifiées dans le PLU demeurent inchangées et les espaces naturels périphériques conservent leur classement actuel.
- Paysage : le règlement de la zone UXn relatif à l'aspect extérieur des constructions, aux hauteurs et au traitement des limites n'est pas modifié ; les exigences d'insertion paysagère continuent de s'appliquer aux futures constructions. Le site s'inscrit par ailleurs dans un environnement déjà marqué par la présence historique d'installations industrielles et énergétiques de grande dimension.
- Eau, zones humides et nappe d'Alsace : la mise en compatibilité ne modifie pas les dispositions du PLU relatives à la gestion des eaux pluviales et au raccordement aux réseaux. La nappe d'Alsace, ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable, fait l'objet d'une protection au titre du Schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse, dont la mise en compatibilité ne remet pas en cause les orientations. Les enjeux liés aux rejets, aux eaux de process et à la gestion des eaux pluviales relèvent des procédures d'autorisation environnementale spécifiques au projet.
- Air, bruit et climat : les premières habitations sont situées à plus d'un kilomètre de la zone UXn, dans un secteur déjà affecté par les activités industrielles existantes. Les enjeux qualité de l'air et bruit sont traités dans le cadre du dossier ICPE du projet. La mise en compatibilité, en elle-même, n'induit pas d'incidence directe sur le climat. Le projet s'inscrit par ailleurs dans une logique de valorisation de matériaux métalliques et d'économie circulaire visant à limiter le recours au stockage définitif de certains déchets métalliques.
- Compatibilité avec les plans et schémas : la mise en compatibilité du PLU est compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse, le programme d'action nitrates, les schémas régionaux de gestion forestière et les obligations liées au réseau Natura 2000. Elle est également compatible avec les objectifs du code de l'urbanisme relatifs à la limitation de l'étalement urbain et à l'utilisation économe des espaces.

9. CONCLUSION

La mise en compatibilité du PLU de Fessenheim consiste à créer les sous-secteurs UXn1a et UXn1b au sein de la zone UXn, zone urbaine déjà à vocation industrielle et à adapter les typologies d'activités possibles (le règlement applicable) afin de permettre l'implantation du Technocentre et des aménagements associés. Elle ne modifie ni le périmètre général de la zone UXn, ni les protections environnementales inscrites au PLU, ni l'économie générale du document d'urbanisme. Elle s'inscrit dans un secteur historiquement dédié aux activités énergétiques et industrielles et déjà identifié par le document d'urbanisme pour accueillir ce type d'usages. Ses incidences propres sur l'environnement sont, à ce titre, faibles. La description des incidences du projet Technocentre et des mesures mises en place par le porteur de projet dans ce domaine relèvent de l'étude d'impact propre au projet et de l'autorisation environnementale associée.